FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTERPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : LAFITA ROOM DIFFUSER SWEET & FRUITY
Code de produit : LAF-056

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : SU21 Produit de consommation. PC3 Produits d'assainissement de l'air. Désodorisant.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Dovox B.V.
Computerweg 3
3542 DP UTRECHT, les Pays-Bas
Téléphone : +31-30-7116 824
E-mail : info@dovox.nl
Website : www.dovox.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE, seulement pour LES MÉDECINS/LES POMPIERS/LA POLICE:
NL - Téléphone : +31-30-7116 824 (Heures de bureau seulement)

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:
ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24)

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CLP ((CE) no 1272/2008) : Sensibilisation cutanée, catégorie 1. Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 3.

Risques pour la santé : Peut provoquer une allergie cutanée.
Risques physiques/ chimiques : N'est pas classifié selon les directives de CE. Combustible.
Risques pour l'environnement : Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage ((CE) no 1272/2008):
Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases :

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280 gloves	Porter des gants de protection.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/savon.

P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.

Étiquetage des emballages dont le contenu n'excède pas 125 ml et il est techniquement impossible de lister toutes les phrases:

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases :

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280 gloves	Porter des gants de protection.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/savon.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Etiquetage supplémentaire (pour toutes les tailles d'emballage)

: Contient: Acétate de linalyle ; d-Limonène ; Linalol ; Méthylcédrénylcétone ; 3,7-Diméthyloctane-3-ol ; Citronellol ; alpha-hexylcinnamaldéhyde ; Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle ; Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde ; Butylphényl méthylpropional ; (Z)-3,4,5,6,6-pentaméthylhept-3-en-2-one .

2.3. Autres dangers

Autres informations : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB, dans des concentrations plus hautes que 0,1%.

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Description de produit : Mélange.

Information sur les substances dangereuses:

Nome CE	Concentration (w/w) (%)	Numéro CAS	Numéro CE	Remarque	Numéro REACH
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	50 - 75	34590-94-8	252-104-2	MAC	01-2119450011-60
1,1'-Oxydipropane-2-ol	1 - < 5	25265-71-8	246-770-3	MAC	
Acétate de linalyle	1 - < 5	115-95-7	204-116-4		01-2119454789-19
d-Limonène	1 - < 2,5	5989-27-5	227-813-5		01-2119529223-47
Linalol	0,1 - < 1	78-70-6	201-134-4		01-2119474016-42
Méthylcédrénylcétone	0,25 - < 1	32388-55-9	251-020-3		01-2119969651-28
3,7-Diméthyloctane-3-ol	0,1 - < 1	78-69-3	201-133-9		01-2119454788-21
Citronellol	0,1 - < 1	106-22-9	203-375-0		01-2119453995-23
alpha-hexylcinnamaldéhyde	0,1 - < 1	101-86-0	202-983-3		01-2119533092-50
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	0,1 - < 1	32210-23-4	250-954-9		01-2119976286-24
Salicylate de (Z)-3-hexényle	0,25 - < 1	65405-77-8	265-745-8		01-2119987320-37
Acétate de benzyle	0,1 - < 1	140-11-4	205-399-7		01-2119638272-42

Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	0,1 - < 1	1205-17-0	214-881-6		01-2120740119-58
Butylphényl méthylpropional	0,1 - < 1	80-54-6	201-289-8		01-2119485965-18
(Z)-3,4,5,6,6-pentaméthylhept-3-en-2-one	0,1 - < 1	81786-73-4	279-822-9		

Nome CE	Classe de danger	Phrases H	Pictogrammes	
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	-----	-----	-----	
1,1'-Oxydipropane-2-ol	-----	-----	-----	
Acétate de linalyle	Eye Irrit. 2; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B	H315; H317; H319	GHS07	
d-Limonène	Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1; Asp. Tox. 1; Flam. Liq. 3; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B	H226; H304; H315; H317; H400; H410	GHS02; GHS07; GHS08; GHS09	M (acute) = 1
Linalol	Eye Irrit. 2; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B	H315; H317; H319	GHS07	
Méthylcédrénylcétone	Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1; Skin Sens. 1B	H317; H400; H410	GHS07; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
3,7-Diméthyloctane-3-ol	Eye Irrit. 2; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B	H315; H317; H319	GHS07	
Citronellol	Eye Irrit. 2; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B	H315; H317; H319	GHS07	
alpha-hexylcinnamaldéhyde	Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 2; Skin Sens. 1B	H317; H400; H411	GHS07; GHS09	M (acute) = 1
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	Skin Sens. 1B	H317	GHS07	
Salicylate de (Z)-3-hexényle	Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H400; H410	GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
Acétate de benzyle	Aquatic Chronic 3	H412	-----	
Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	Aquatic Chronic 2; Repr. 2; Skin Sens. 1B	H317; H361fd; H411	GHS07; GHS08; GHS09	
Butylphényl méthylpropional	Acute Tox. 4; Aquatic Chronic 3; Repr. 2; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B	H302; H315; H317; H361f; H412	GHS07; GHS08; GHS09	
(Z)-3,4,5,6,6-pentaméthylhept-3-en-2-one	Aquatic Chronic 2; Skin Sens. 1B	H317; H411	GHS07; GHS09	

Les concentrations limites d'exposition connues, si applicable, sont listées dans la rubrique 8.

Se référer à la rubrique 16 pour le texte complet de chaque phrase H mentionnée.

SECTION 4 PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours

Inhalation : Non applicable dans les conditions normales d'utilisation. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.

Contact cutané : Enlever tout vêtement souillé. Avant que le produit ne sèche, rincer la peau avec beaucoup d´eau et du savon. En cas d'irritation s'élève, consulter un médecin.

Contact oculaire : Rincer avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

Ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire un verre d'eau. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets et symptômes

Inhalation	:	Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.
Contact cutané	:	Peut provoquer rougeurs et irritation, sensibilisation. Peut produire une réaction allergique. Peut provoquer une peau sèche.
Contact oculaire	:	Peut provoquer piqueurs des yeux et rougeurs.
Ingestion	:	Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Instructions pour le Médecin : Inconnu.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Appropriés	:	Dioxyde de carbone (CO_2). Mousse. Produit chimique sec. Eau pulvérisée.
Non appropriés	:	Inconnu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques d'exposition particuliers	:	Inconnu.
Produits de combustions et de décompositions thermiques dangereux	:	En cas de destruction incomplète, formation de monoxyde de carbone possible.

5.3. Conseils aux pompiers

Précaution à prendre pour pompiers : Utilisation d'un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Danger de glissement. Nettoyer immédiatement le produit répandu. Porter des chaussures avec semelles antidérapantes. Eviter un contact avec du matériau déversé accidentellement ou libéré. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. L'accumulation dans des zones basses mai causer l'étouffement.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Eviter que le produit ne parvienne dans les égouts, les eaux de surface et souterraines. Déversements importants: endiguer. Ne pas laisser les déchets du produit contaminer le sol ou l'eau.
Autres informations	:	Signaler aux autorités si une exposition quelconque de la population ou de l'environnement se produit ou pourrait se produire.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assembler les matériaux répandu dans un conteneur. Faites absorber les résidus par du sable ou par d'autre matériaux inertes. Transporter vers une décharge officielle. Nettoyer la surface contaminée avec beaucoup d 'eau et de savon.

6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections : Voir également la rubrique 8.

SECTION 7 MANUPILATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Utiliser conformément aux pratiques d'hygiène et de sûreté, dans des zones bien ventilées. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles — Ne pas fumer. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter éclabousser. Porter un vêtement de protection.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé (< 35°). Conserver à l'écart des substances oxydantes.

Matériaux d'emballages recommandés : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Matériaux d'emballage déconseillés : Aciers (sauf aciers inoxydables).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation : Utiliser uniquement selon les indications contenues dans le mode d'emploi.

SECTION 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'expositions professionnelles : Aucune limite d'exposition professionnelle n'est connue sur ce produit. Aucune niveau dérivé sans effet (DNEL) n'est connue sur ce produit. Aucune concentration prédite sans effet (PNEC) n'est connue sur ce produit.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (mg/m³):

Nom chimique	Pays	VME 8 heures (mg/m3)	VLE 15 min. (mg/m3)	Observations	Source
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	FR	308	-	Risque de pénétration percutanée.	
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	CH	300	300	15 min.	
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	BE	308	-	-	
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	EC	308	-	Skin	
1,1'-Oxydipropane-2-ol		67	-		MAC: DE
1,1'-Oxydipropane-2-ol	CH	200	400	4x15 min., Einatembar, Schwangerschaft gruppe C	SDS Parfum Foxy 102099A, IFF, 2017
d-Limonène		28	80		MAC: DE, CH
d-Limonène	CH	40	80		Grenzwerte am Arbeitsplatz 2016, Suva Pro
Acétate de benzyle	BE	62	-	-	
Acétate de benzyle		5	-		MAC: LT

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour travailleurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique

(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	Dermal				65 mg/kg bw/day
	Inhalation				310 mg/m3
1,1'-Oxydipropane-2-ol	Dermal				84 mg/kg bw/day
	Inhalation				238 mg/m3
Acétate de linalyle	Dermal	0,2362 mg/kg bw		0,2362 mg/kg bw/day	2,5 mg/kg bw/day
	Inhalation				2,75 mg/m3
d-Limonène	Inhalation				33,3 mg/m3
Linalol	Inhalation		16,5 mg/m3		2,8 mg/m3
	Dermal		5 mg/kg bw		2,5 mg/kg bw/day
Méthylcédrénylcétone	Inhalation				1,175 mg/m3
	Dermal				0,33 mg/kg bw/day
3,7-Diméthyloctane-3-ol	Inhalation				2,75 mg/m3
	Dermal				2,5 mg/kg bw/day
Citronellol	Inhalation				161,6 mg/m3
	Dermal				45,8 mg/kg bw/day
alpha-hexylcinnamaldéhyde	Inhalation	6,28 mg/m3			0,078 mg/m3
	Dermal	0,525 mg/kg bw		0,525 mg/kg bw/day	18,2 mg/kg bw/day
Salicylate de (Z)-3-hexényle	Inhalation				1,59 mg/m3
	Dermal				0,9 mg/kg bw/day
Acétate de benzyle	Inhalation		43,8 mg/m3		21,9 mg/m3
	Dermal		12,5 mg/kg bw		6,25 mg/kg bw/day
Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	Inhalation				1,2 mg/m3
	Dermal			0,01 mg/kg bw/day	0,17 mg/kg bw/day
Butylphényl méthylpropional	Inhalation			0,44 mg/m3	
	Dermal	0,410 mg/kg bw		0,410 mg/kg bw/day	1,79 mg/kg bw/day

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour consommateurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	Dermal				15 mg/kg bw/day
	Inhalation				37,2 mg/m3
	Oral				1,67 mg/kg bw/day
1,1'-Oxydipropane-2-ol	Dermal				51 mg/kg bw/day
	Inhalation				70 mg/m3
	Oral				24 mg/kg bw/day
Acétate de linalyle	Dermal	0,2362 mg/kg bw		0,2362 mg/kg bw/day	1,25 mg/kg bw/day
	Inhalation				0,68 mg/m3
	Oral				0,2 mg/kg bw/day
d-Limonène	Inhalation				8,33 mg/m3
	Oral				4,76 mg/kg bw/day
Linalol	Dermal		2,5 mg/kg bw	15 mg/kg bw/day	1,25 mg/kg bw/day
	Inhalation		4,1 mg/m3		0,7 mg/m3
	Oral		1,2 mg/kg bw		0,2 mg/kg bw/day
Méthylcédrénylcétone	Inhalation				0,289 mg/m3
	Dermal				0,166 mg/kg bw/day
	Oral				0,166 mg/kg bw/day
3,7-Diméthyloctane-3-ol	Inhalation				0,68 mg/m3
	Dermal				1,25 mg/kg bw/day
	Oral				0,2 mg/kg bw/day

Citronellol	Inhalation				47,8 mg/m3
	Dermal				27,5 mg/kg bw/day
	Oral				13,75 mg/kg bw/day
alpha-hexylcinnamaldéhyde	Inhalation	4,71 mg/m3			0,019 mg/m3
	Dermal	0,0787 mg/kg bw		0,0787 mg/kg bw/day	9,11 mg/kg bw/day
	Oral				0,056 mg/kg bw/day
Salicylate de (Z)-3-hexényle	Inhalation				0,39 mg/m3
	Dermal				0,45 mg/kg bw/day
	Oral				0,23 mg/kg bw/day
Acétate de benzyle	Inhalation		11 mg/m3		5,5 mg/m3
	Dermal		6,25 mg/kg bw		3,125 mg/kg bw/day
	Oral		6,25 mg/kg bw		3,125 mg/kg bw/day
Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	Inhalation				0,29 mg/m3
	Dermal			0,005 mg/kg bw/day	0,083 mg/kg bw/day
	Oral				0,17 mg/kg bw/day
Butylphényl méthylpropional	Inhalation				0,11 mg/m3
	Dermal	0,410 mg/kg bw		0,410 mg/kg bw/day	0,89 mg/kg bw/day
	Oral				0,062 mg/kg bw/day

Concentration prédite sans effet (PNEC):

Nom chimique	Voie d'exposition	Eau douce	Eau de mer	
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	Water	19 mg/l	1,9 mg/l	
	Sediment	70,2 mg/kg	7,02 mg/kg	
	Intermittent water			190 mg/l
	STP			4168 mg/l
	Soil			2,74 mg/kg
1,1'-Oxydipropane-2-ol	Water	0,1 mg/l	0,01 mg/l	
	Sediment	0,238 mg/kg	0,0238 mg/kg	
	Intermittent water			1 mg/l
	STP			1000 mg/l
	Soil			0,0253 mg/kg
	Oral			313 mg/kg food
Acétate de linalyle	Water	0,011 mg/l	0,001 mg/l	
	Sediment	0,609 mg/kg	0,061 mg/kg	
	Intermittent water			0,11 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,115 mg/kg
d-Limonène	Water	0,0054 mg/l	0,0005 mg/l	
	Sediment	1,32 mg/kg	0,13 mg/kg	
	STP			1,8 mg/l
	Soil			0,262 mg/kg
	Oral			3,33 mg/kg food
Linalol	Water	0,2 mg/l	0,02 mg/l	
	Sediment	2,22 mg/kg	0,222 mg/kg	
	Intermittent water			2 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,327 mg/kg
	Oral			7,8 mg/kg food
3,7-Diméthyloctane-3-ol	Water	0,0089 mg/l	0,00089 mg/l	
	Sediment	0,0821 mg/kg	0,00821 mg/kg	
	Intermittent water			0,089 mg/l
	STP			450 mg/l
	Soil			0,0112 mg/kg

Citronellol	Water	0,0024 mg/l	0,00024 mg/l	
	Sediment	0,0256 mg/kg	0,00256 mg/kg	
	Intermittent water			0,024 mg/l
	STP			580 mg/l
	Soil			0,00371 mg/kg
alpha-hexylcinnamaldéhyde	Water	0,03 mg/l	0,003 mg/l	
	Sediment	47,7 mg/kg	4,77 mg/kg	
	Intermittent water			0,03 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			9,51 mg/kg
	Oral			6,6 mg/kg food
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	Water	0,0053 mg/l	0,00053 mg/l	
	Sediment	2,01 mg/kg	0,21 mg/kg	
	Intermittent water			0,053 mg/l
	STP			12,2 mg/l
	Soil			0,42 mg/kg
	Oral			66,76 mg/kg food
Salicylate de (Z)-3-hexényle	Water	0,00061 mg/l	0,000061 mg/l	
	Sediment	0,11 mg/kg	0,011 mg/kg	
	Intermittent water			0,0061 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,0217 mg/kg
	Oral			40 mg/kg food
Acétate de benzyle	Water	0,004 mg/l	0,0004 mg/l	
	Sediment	0,114 mg/kg	0,0114 mg/kg	
	Intermittent water			0,04 mg/l
	STP			8,55 mg/l
	Soil			0,0205 mg/kg
Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	Water	0,005 mg/l	0,001 mg/l	
	Sediment	0,057 mg/kg	0,006 mg/kg	
	STP			10 mg/l
	Soil			0,008 mg/kg
Butylphényl méthylpropional	Water	0,004 mg/l	0 mg/l	
	Sediment	0,528 mg/kg	0,053 mg/kg	
	Intermittent water			0,0204 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,103 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques : Respecter les consignes de sécurité en vigueur pour les produits chimiques. Voir Directive 2004/37/CE du concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail. Informations supplémentaires pour la Suisse: Affecter une femme enceinte ou une mère qui allaite à des travaux avec ce produit n'est autorisé que si l'analyse de risques permet d'exclure tout danger pour la santé de la mère et de l'enfant.

Mesures hygiéniques : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Précautions a prendre:
L'efficacité des matériaux de protection dépend de la température et du degré de ventilation. Référez vous aux conseils des personnes compétentes sur la situation en vigueur sur le site.

Protection individuelle	:	Portez des vêtements de protection appropriés, de combinaison ou de costume, et des bottines de sécurité identiques conforme à la norme NE 365/367 respectivement NE 345 en cas d'utilisation fréquente ou prolongée et en cas d'exposition excessive. Matériau approprié: caoutchouc au butyle. Indication du temps de perméabilité:6 heures.
Protection respiratoire	:	Garantir une ventilation suffisante. En cas d'exposition excessive, porter un appareil respiratoire approprié. Approprié:filtre à gaz de type A (brun), classe I ou supérieure, par exemple sur un masque de respiration conforme à la norme NE 140.
Protection des mains	:	Porter des gants appropriés, selon NE 374 Matériau approprié: caoutchouc au butyle. ± 0,7 mm. Indication du temps de perméabilité:6 heures.
Protection des yeux	:	En cas de danger de contact avec les yeux porter des lunettes de sécurité.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	:	Liquide.	
Couleur	:	Incolore.	
Odeur	:	Parfumée.	
Seuil olfactif	:	Inconnu.	
pH	:	2 - 11,5	
Hydrosolubilité	:	Dispersable.	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	:	Inconnu.	Non mesurés. Impertinents pour les mélanges.
Point d'éclair	:	> 60 °C	
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable.	Liquide. Voir point d'éclair.
Température d'auto-inflammabilité	:	> 196 °C	
Point/intervalle d'ébullition	:	100 °C	
Point/intervalle de fusion	:	< -20 °C	
Propriétés explosives	:	Inconnu.	Ne contient pas des agents explosives.
Limites d'explosion (% dans l'air)	:	Inconnu.	Limite inférieure d'explosivité dans l'air (%): 0,7 (Acétate de linalyle)
	:		Limite supérieure d'explosivité dans l'air (%): 14 ((2-Méthoxyméthylethoxy)propanol)
Propriété d'oxydation	:	Non applicable.	Ne contient pas des agents oxydants.
Décomposition thermique	:	Inconnu.	
Viscosité (20°C)	:	1 mm2/sec	(1 mm2/sec = 1cSt)
Viscosité (40°C)	:	Impertinent.	Le produit contient <10% des substances avec un risque d'aspiration.
Pression de vapeur (20°C)	:	> 2300 Pa	
Densité de vapeur (20°C)	:	> 1	(air = 1)
Masse volumique (20°C)	:	1 g/ml	
Taux d'évaporation	:	< 1	(acétate de n-butyle = 1)

9.2. Autres informations

Autres informations	:	Impertinent.

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Réactivité	:	Voir sous-rubriques ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité	:	Stable sous des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactivité : Pas d'autres réactions dangereuses connues.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Conserver à l'écart des substances oxydantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Inconnu.

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests toxicologiques.

Inhalation

- Toxicité aiguë : CL50 calculé: > 4,499 mg/l. Ingrédients de toxicité inconnue: 2 %. ATE: > 5 mg/l. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation : Ne contient pas des substances classées comme allergène respiratoire. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact cutané

- Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Peut produire une réaction allergique.
- Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact oculaire

- Corrosion/irritation : Irritation légère possible. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Ingestion

- Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Aspiration : Contient une substance/des substances avec un risque d'aspiration. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.
- Cancérogénicité : Ne contient pas de substances cancérigènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Développement: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Fertilité: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
Acétate de linalyle		1000 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat
	DL50 (orale)	13934 mg/kg bw	-----	Rat
	CL50 (inhalation)	> 2740 mg/m3	-----	Souris
	Irritation de la peau	Non-irritant	-----	Homme
	Irritation de la peau	Irritant	OECD 404	Lapin
	Irritation des yeux	Irritant	OECD 405	Lapin
	NOAEL (orale)	160 mg/kg bw/d	OECD 407	Rat
	NOAEL (dermale)	250 mg/kg bw/d	OECD 411	Rat
	Mutagènicité	Not mutagenic	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vitro	Not genotoxic	OECD 476	Souris
	Génotoxicité - in vivo	Not genotoxic	OECD 474	Souris
	NOAEL (développement, orale)	> 1000 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat
	CL50 (inhalation) - estimation	> 5000 mg/m3	-----	Rat
	Sensibilisation cutanée	Sensitizing	OECD 429	Souris
d-Limonène	Génotoxicité - in vivo	> 2000 mg/kg bw/d		Rat
	NOEL (cancérogènicité, orale)	> 300 mg/kg bw/d	OECD 451	Rat
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	Mutagènicité	Negative	OECD 471	
	Sensibilisation cutanée	10075 ug/cm2	OECD 429	Souris
	NOAEL (développement, orale)	600 mg/kg bw/d		Rat
	Irritation de la peau	Irritant	-----	-----
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	-----	Lapin
	DL50 (orale)	4400 mg/kg bw	-----	Rat
	Génotoxicité - in vitro	Not genotoxic		
	NOAEL (orale)	150 mg/kg bw/d		Rat
Linalol	NOAEL (développement, orale)	365 mg/kg bw/d	-----	Rat
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	Sensibilisation cutanée	12650 ug/cm2	OECD 429	Souris
	Mutagènicité	Negative	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (fertilité, orale)	500 mg/kg bw/d		Rat
	Irritation de la peau	Irritant	OECD 404	Lapin
	NOAEL (dermale)	250 mg/kg bw/d	OECD 411	Rat
	Génotoxicité - in vivo	Not genotoxic	OECD 475	Souris
	DL50 (dermale)	5610 mg/kg bw	-----	Lapin
	Irritation de la peau	Mildly irritant	-----	Homme
	DL50 (orale)	2790 mg/kg bw	-----	Rat
	NOAEL (orale)	117 mg/kg bw/d	-----	Rat
Méthylcédrénylcétone	NOAEL (fertilité, orale)	50 mg/kg bw/d	-----	Rat
	NOAEL (développement, orale)	100 mg/kg bw/d	-----	Rat
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	-----	Lapin
	DL50 (orale)	5000 mg/kg bw	-----	Rat
3,7-Diméthyloctane-3-ol	DL50 (orale)	8270 mg/kg bw		Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw		Lapin
	Mutagènicité	Negative	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vitro	Not genotoxic	OECD 473	

	NOAEL (orale) - estimation	200 mg/kg bw/d	Read across	Rat
	NOAEL (dermale) - estimation	250 mg/kg bw/d	Read across	Rat
	NOAEL (fertilité) - estimation	365 mg/kg.d	Read across	Rat
	NOAEL (développement, orale)	1000 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat
	Irritation de la peau	Irritant		Lapin
	Irritation des yeux	Non-irritant		Lapin
	CL50 (inhalation) - estimation	> 5000 mg/m3		Rat
	Sensibilisation cutanée	Sensitizing	OECD 429	Souris
Citronellol	Génotoxicité - in vitro	Not genotoxic		
	Sensibilisation cutanée	10875 ug/cm2	OECD 429	Souris
	Mutagènicité	Not mutagenic	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (orale)	> 50 mg/kg bw/d		Rat
	Irritation de la peau	Moderately irritant		Lapin
	DL50 (orale)	3450 mg/kg bw	-----	Rat
	DL50 (dermale)	2650 mg/kg bw		Lapin
	NOAEL (fertilité, dermale)	300 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	NOAEL (toxicité sur le développement, dermale)	> 300 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	Irritation de la peau	Moderately irritant	Patch test	Homme
	Irritation des yeux	Moderately irritant		Lapin
alpha-hexylcinnamaldéhyde	NOAEL (développement, orale)	100 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	Génotoxicité - in vivo	Not genotoxic	OECD 474	
	Génotoxicité - in vitro	Not genotoxic	OECD 476	
	Mutagènicité	Negative	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Irritation des yeux	Non-irritant		Lapin
	NOAEL (orale) - estimation	30 mg/kg bw/d	Read across	Rat
	DL50 (dermale)	> 3000 mg/kg bw	OECD 402	Lapin
	CL50 (inhalation)	> 5000 mg/m3	OECD 403	Rat
	DL50 (orale)	> 2450 mg/kg bw	OECD 401	Rat
	Sensibilisation cutanée	2372 ug/cm2	OECD 429	Souris
	Irritation de la peau	Moderately irritant	OECD 404	Lapin
	NOAEL (dermale)	25 mg/kg bw/d		Rat
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	DL50 (orale)	5000 mg/kg bw	-----	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw		Lapin
	Irritation des yeux	Non-irritant		Lapin
	Irritation de la peau	Non-irritant		Lapin
	NOAEL (orale) - estimation	710 mg/kg bw/d	Read across	
Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	Sensibilisation cutanée	4100 ug/cm2	OECD 429	-----
	NOAEL (dermale)	> 300 mg/kg bw/d	-----	Rat
	NOAEL (développement, orale)	> 500 mg/kg bw/d		Rat
	Irritation de la peau	Non-irritant		
	DL50 (orale)	3600 mg/kg bw	-----	Rat
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	-----	Lapin
	Irritation de la peau	Non-irritant		
	NOAEL (fertilité, orale)	100 mg/kg bw/d	OECD 422	Rat

Butylphényl méthylpropional	Mutagènicité	Negative	OECD 471	-----
	Sensibilisation cutanée	2372 ug/cm2	OECD 429	Souris
	DL50 (orale)	1390 mg/kg bw	-----	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	-----	Lapin
	Irritation de la peau	Irritant	OECD 404	Lapin
	Irritation des yeux	Non-irritant	-----	Lapin
	NOAEL (orale)	25 mg/kg bw/d	-----	Rat
	Génotoxicité - in vivo	Negative	OECD 474	Souris
	NOAEL (fertilité, orale)	25 mg/kg bw/d		Rat
	NOAEL (développement, orale)	4 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests écotoxicologiques.

Ecotoxicité : Nocif pour les organismes aquatiques. CL50 calculée (poisson): 13 mg/l. CE50 calculée (daphnia): 6 mg/l. Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Information spécifique non connue.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Le produit répandu peut pénétrer dans le sol et dans les eaux de surface et souterraines.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT/vPvB évaluation : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB, dans des concentrations plus hautes que 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Non applicable.

Informations écologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
d-Limonène	CL50 (poisson)	0,720 mg/l	OECD 203	Pimephales promelas
	CE50 (puce d'eau)	0,36 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	Biodégradation ultime aérobie (%)	> 92 %		
	NOEC (puce d'eau) - chronique	0,15 mg/l.d		Daphnia magna
d-Limonène	Log P(oe)	4,38		
Méthylcédrénylcétone	CI50 (algues)	2,80 mg/l	OECD 201	Algae
	CE50 (puce d'eau)	0,86 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	CL50 (poisson)	2,3 mg/l	OECD 203	Pimephales promelas
	NOEC (puce d'eau) - chronique	0,087 mg/l.d	OECD 211	Daphnia magna
Méthylcédrénylcétone	Log P(oe)	5,6		
Salicylate de (Z)-3-hexényle	Biodégradation ultime aérobie (%)	89 %	OECD 301 F	
	CL50 (poisson) - estimation	1,13 mg/l		Brachydanio rerio

	CE50 (puce d'eau)	3,7 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	CI50 (algues)	0,61 mg/l	OECD 201	Desmodesmus subspicatus
Salicylate de (Z)-3-hexényle	Log P(oe)	4,57		

Teneur en COV soumis à taxe (La Suisse) : 132 g/l

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RÉLATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit : Ne pas éliminer le récipient vide avec les déchets produits par les ménages. Les emballages peuvent être recyclés. Les restes de ce produit dans un récipient non vidé sont considérés comme des déchets dangereux.

Avertissements supplémentaires : Aucun.

Evacuation des eaux usées : Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours d'eau.

Catalogue des Déchets Européen : Eliminer des déchets dangereux conforme à la directive 91/689/CEE, sous l'attribution d'une code de déchets conforme à la décision 2000/532/CE, dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Codes OMoD : 20 01 97

Législation locale : L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être observée. La Suisse: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

UN Numéro : Aucun.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition : Non régularisé.

14.3/14.4/14.5. Classe(s) de danger pour le transport/Groupe d'emballage/Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN (route/chemin de fer/voies de navigation intérieures)

Classé : Le produit n'est pas classé dans l' ADR/RID/ADN.

IMDG (Mer)

Classé : Le produit n'est pas classé dans l' IMDG.

Polluant marin : Non

IATA (Air)

Classé : Le produit n'est pas classé dans l' IATA.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Autres informations : Des variantes spécifiques nationales peuvent s'appliquer.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Marpol : Pas prévu pour le transport en vrac de cargaisons selon les instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI). Liquides conditionnés ne sont pas considérés en vrac.

SECTION 15 INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Régulations CE : Règlement (UE) No 2015/830 (REACH), Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) et autres réglementations en vigueur.

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3. ICPE No:

1436 : Liquides combustibles de point éclair compris entre 60° C et 93° C (stockage ou emploi de).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique : Non applicable.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

16.1. Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la Règlement (UE) No 2015/830 datée du 28 mai 2015 et est précis au meilleur de notre connaissance et à l'expérience à la date de remise spécifiée. L'Utilisateur a l'obligation d'utiliser ce produit en toute sécurité et conformément à toutes lois et tous règlements applicables à l'usage du produit. Cette fiche de données de sécurité complètent les informations techniques mais ne les remplacent pas et n'offrent pas de garantie pour les propriétés de ce produit.

Avertissement de danger aux utilisateurs si le produit est utilisé non conformément à l'usage pour lequel il à été développé.

Les informations modifiées ou rénovées par rapport à la publication précédente ont été marquées d'un astérisque (*).

Liste des abréviations et acronymes susceptibles d'être utilisés dans cette fiche de données de sécurité:

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE : Estimation de la toxicité aiguë
CLP : Classification, étiquetage et emballage
CMR : Cancérogène, Mutagène ou toxiques pour la Reproduction
CEE : Communauté économique européenne
GHS : Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IATA : Association internationale du transport aérien
Recueil IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
DL50/CL50 : Dose/Concentration Létale, causant la mort de 50 % d'une population
MAC : La valeur limite d'exposition
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NO(A)EL : Dose sans effet (adversible) observable
OECD : Organisation de coopération et de développement économiques
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique
PC : Catégorie de produits chimiques
PT : Type de produit
REACH : Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
RID : Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
STP : Installation de traitement des eaux usées
SU : Secteur d'utilisation
VME/VLE : Valeur Moyenne d'Exposition/ Valeur Limite d'Exposition
ONU : Organisation des Nations Unies

COV	:	Composés organiques volatils
vPvB	:	Très persistant et très bioaccumulable

Des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations par exemple, les données toxicologiques des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, IFRA, CESIO, le règlement CE 1272/2008, etc.

Procédure employée pour appliquer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008:

Skin Sens. 1/1A/1B	:	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 3	:	Méthode de calcul.

Explication des classes de danger de la rubrique 3:

Flam. Liq. 3	:	Liquide inflammable, catégorie 3.
Acute Tox. 4	:	Toxicité aiguë, catégorie 4.
Skin Irrit. 2	:	Irritation cutanée, catégorie 2.
Eye Irrit. 2	:	Irritation oculaire, catégorie 2.
Skin Sens. 1/1A/1B	:	Sensibilisation cutanée, catégorie 1/1A/1B.
Asp. Tox. 1	:	Danger par aspiration, catégorie 1.
Aquatic Chronic 1	:	Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 1.
Aquatic Chronic 2	:	Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2.
Aquatic Chronic 3	:	Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 3.
Aquatic Acute 1	:	Danger pour le milieu aquatique acute, catégorie 1.

Explication des phrases H de la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Des conseils relatifs à toute formation appropriée destinée aux travailleurs: aucun.

Fin de la fiche de données de sécurité.